

TOPO USI – 2020-06-19

Proches aidants (nouveau)

Plusieurs modifications ont été faites sur la venue des proches aidants dans nos soins intensifs. Les changements importants seront mis en **jaune** ou seront raturés. Il est important de lire tous les documents, car beaucoup ont changé.



Les grandes lignes :

	Visites standards	Visites humanitaires
Nombre de personnes autorisées	4 personnes <i>*pour les patientes en post partum, le conjoint ne compte pas comme un visiteur*</i>	4 personnes
	Les personnes peuvent différer à chaque jour. Par contre, c'est un maximum de 4 personnes/jour qui sont autorisées à venir.	
Nombre de personnes autorisées au chevet	1 personne à la fois dans l'hôpital.	2 personnes à la fois
	<i>(Les autres personnes ne peuvent pas attendre dans le corridor, elles doivent venir à l'hôpital séparément des autres ou attendre à l'extérieur de l'hôpital)</i>	
Plages horaires	8h00 à 20h00	En tout temps
Interdiction de visite	<ul style="list-style-type: none"> — Avant le 7^e jour d'hospitalisation (comptant le séjour à l'urgence) Ils peuvent venir dès le premier jour d'hospitalisation. — Patients COVID-19 positifs ou suspectés Les visites sont permises pour les patients COVID ou suspectés. L'isolement de 14 jours strict après la visite doit être respecté — Patients neutropéniques - Pour toute raison médicale — Si le congé de l'hôpital est prévu dans moins de 48h 	Aucune interdiction MAIS - Si patient COVID-19, la personne doit se mettre en isolement 14 jours STRICT après sa visite.
Auto-formation	L'auto-formation est conseillée, mais non obligatoire	

Les rôles seront partagés entre les **agents administratifs**, **infirmières** et **médecins**.

Les **agents administratifs** se chargeront de communiquer avec les familles pour les informer des règlements et leur envoyer un e-mail (**le courriel n'est plus nécessaire**) contenant un lien pour de l'auto-formation (**conseillée**). De plus, ils tiendront un registre Excel où les noms des visiteurs seront inscrits. Ils recevront les appels de la sécurité lorsque le membre de la famille arrive à l'entrée principale et pourront vérifier si le **patient n'a pas excédé le nombre de visites permises par jour**. **Si une personne revient 2 fois, elle compte pour 2 visites.**

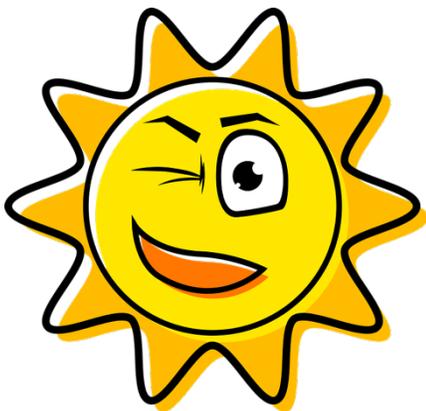
Les **infirmières** (ou **médecins**) ~~devront demander aux patients quels membres de leur famille ils désirent avoir à leur chevet. Si le patient est dans l'impossibilité de nous répondre, c'est la famille qui choisira les membres désignés. Si le patient provient de l'étage et qu'il avait déjà des membres attirés, ce sont les mêmes qui resteront au registre. (N'importe qui peut venir, mais ces personnes doivent apporter un soutien quelconque. Si vous réalisez que cette personne nuit, vous devrez lui demander de quitter)~~

Lors de l'arrivée sur le département, les **infirmières** devront faire signer un consentement (*Voir document HMR40211 COVID-19 Consentement proche aidant*) (**le consentement n'est plus requis**) de visite (si pas déjà fait) et procéder à un questionnaire sur les symptômes et prise de la température. (*Voir **NOUVEAU** document Registre des visiteurs et surveillance des symptômes*). Elles devront aussi vérifier le port et retrait des EPI, qui doivent être portés par TOUS, malgré que le patient ne soit pas en isolement. **Une seule observation est nécessaire si c'est la première visite du proche aidant.**

Les visiteurs doivent quitter pour la maison directement après leur visite. Ils ne peuvent pas aller à la cafétéria ou dans les aires communes de l'hôpital. S'ils doivent utiliser une salle de bain, ils pourront utiliser celle dédiée aux visiteurs dans le corridor de l'unité coronarienne. Lorsqu'ils rentrent à la maison, ils doivent mettre leurs vêtements au lavage et prendre une douche.

Si vous avez des questions, vous référer aux AIC ou CSI.

Vous pouvez maintenant procéder à la lecture des différents documents mis en pièce jointe.



*Sur ce, nous vous souhaitons une fin de semaine
ensoleillée et chaude!*

Marjo, Laetitia et Mylène